

ARRETE DU MAIRE N°13.2023

Portant autorisation de voirie et réglementation de la circulation

Sur le territoire de la commune, à l'exception du secteur concerné par l'enfouissement des lignes situé à partir du chemin de Saint Font jusqu'au hameau des Granges

Le Maire

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu la demande de l'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest pour les besoins de remplacement de poteaux télécom en place pour place sur le territoire de la commune, à l'exception du secteur concerné par l'enfouissement des lignes situé à partir du chemin de Saint Font jusqu'au hameau des Granges

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest est autorisée à intervenir sur le territoire de la commune, à l'exception du secteur concerné par l'enfouissement des lignes situé à partir du chemin de Saint Font jusqu'au hameau des Granges, à compter du 04 septembre 2023 pour une durée de 45 jours.

Article 2 :

Pendant la période visée à l'article 1, l'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest prendra toutes les mesures de protection, de sécurité et de signalisation (pose, entretien, dépose), en amont et en aval du chantier, nécessaires à assurer la sécurité, et le droit des riverains.

Article 3 :

L'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest veillera à ne pas endommager les réseaux existants.

Article 4 :

Pendant la période visée à l'article 1, la circulation sera temporairement réglementée par :

- une restriction sur section courante, basculement de circulation sur chaussée opposée
- une circulation alternée par feux tricolores ou manuellement
- une interdiction de dépasser
- une limitation de vitesse à 50 km/h (30km/h en agglomération)

Article 5 :

Monsieur le Maire, l'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera transmise à la gendarmerie de Buis les Baronnies.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Fait à Beauvoisin, le 07 août 2023

Christian THIRIOT, Maire